

Conditions Générales de Livraison et de Paiement de la société RISCHE + HERFURTH GmbH, Hambourg

1. Généralités

Les livraisons, prestations et devis réalisés par RISCHE + HERFURTH GmbH pour le compte de ses clients professionnels sont effectués exclusivement aux termes des présentes Conditions Générales de Vente. Nos devis sont sans engagement.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent au contrat présent ainsi qu'aux relations commerciales ultérieures. RISCHE + HERFURTH GmbH rejette toutes Conditions Générales de Vente du client divergeant des présentes, sauf si elles ont été convenues explicitement par écrit.

2. Prix

Les prix s'entendent départ usine de Hambourg-Wandsbek et n'incluent ni montage et installation, ni emballage et assurance.

Dans le cas de transactions juridiques entre commerçants, c'est-à-dire lorsque le contrat s'inscrit dans le cadre de l'exploitation de l'activité commerciale, tous les prix s'entendent nets et TVA en sus dont le client devra s'acquitter selon le montant correspondant.

Les prix applicables pour le calcul sont les prix en vigueur au jour de la livraison. Nous nous réservons le droit de fixer de nouveaux prix si les coûts venaient à varier au cours de l'exécution des commandes.

3. Livraisons

La livraison a lieu départ usine de Hambourg-Wandsbek. Le transport de la marchandise est effectué aux risques du destinataire. Nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages et pertes de marchandises lors du transport.

Les emballages, quelle qu'en soit la nature, ne sont pas repris.

4. Délais de livraison – Force majeure – Réserve de disponibilité

Le délai de livraison s'entend départ usine et commence à courir le jour où un accord écrit a été passé avec le client pour la commande et lorsque les informations et documents suivants nous sont parvenus :

- a) l'ensemble des données, échantillons et/ou autres documents nécessaires à l'exécution de la commande du client,
- b) l'acompte,
- c) l'accréditif,

- d) la licence d'importation (des deux parties, s'il en a été convenu ainsi).

Si la livraison devait être retardée par des événements imprévus et en dehors de notre contrôle (cas de force majeure) chez nous ou nos fournisseurs, le délai de livraison sera prolongé en conséquence. Nous sommes tenus de prévenir le client dès que possible dans un tel cas. Si le retard devait rendre inacceptable la poursuite du contrat pour l'une des parties ou pour les deux parties, la partie concernée sera en droit de résilier le contrat.

En cas de retard de livraison de notre part, le client est en droit de résilier le contrat après nous avoir accordé un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison et nous avoir notifié sa volonté de résilier le contrat si ce délai supplémentaire est resté sans résultat. En règle générale, un délai d'un mois est considéré comme raisonnable.

Sous réserve de livraison à temps et correcte à notre adresse.

5. Paiement

Le paiement est exigible immédiatement (art. 271 BGB). Les factures sont payables sous 30 jours (à l'exclusion des réparations et autres travaux d'entretien, payables sous 15 jours). Si le client effectue l'intégralité du paiement sous 8 jours (réception du paiement), il peut prétendre à la déduction d'un escompte de 2 %.

Les paiements par lettre de change ne sont pas considérés comme paiements en espèces de telle sorte qu'un compte de caisse ne peut être utilisé. Nous nous réservons expressément le droit de refuser les paiements par chèque et lettre de change. Leur acceptation a lieu uniquement à titre de paiement. Les frais d'escompte et bancaires sont à la charge du client et sont payables immédiatement. Dans le cas d'une acceptation de paiement par chèque ou lettre de change, le paiement est réputé effectué au moment de l'endossement.

Les lettres de change sont acceptées uniquement avec dispense de présentation en bonne et due forme et dispense de protêt.

Si le client est en retard de paiement, nous devons payer des intérêts de retard au taux légal en vigueur. Toute autre revendication ne s'en trouve pas affectée.

Le droit légal de résilier le présent contrat pour retard de paiement reste intact. Dans le cas d'une résiliation pour manquement au contrat, le client est tenu de verser une indemnisation pour chaque mois d'utilisation entamé à hauteur de 1/24 du prix facturée avec les paiements partiels effectués. Cette indemnisation doit être réévaluée à la hausse si nous justifions d'un dommage ou d'une dépréciation plus importants ou à la baisse si le client justifie d'un dommage ou d'une dépréciation moins importants.

La compensation n'est autorisée que pour des créances non contestées ou constatées par des jugements ayant acquis l'autorité de la chose jugée. Ceci s'applique également à un éventuel droit de rétention. Ceci ne s'applique pas à des contre-prétentions du client découlant directement de frais de remise en état ou de finalisation portant sur l'objet de la livraison et qui reposent sur la même relation contractuelle que notre droit à paiement.

6. Solvabilité du client

Si nous prenions connaissance de circonstances laissant craindre une dégradation majeure de la situation économique du client survenue après la conclusion du contrat, l'ensemble des créances issues de la relation commerciale, y compris les créances découlant de chèques ou de lettres de change, seraient exigibles immédiatement. Les objections et exceptions du client demeurent intactes, à l'exception des objections ayant trait à une entente sur une échéance ultérieure. Nous sommes par ailleurs autorisés à ne fournir les prestations en cours que contre paiement anticipé ou contre garantie. Ce point est détaillé dans l'art. 321 du BGB (Code civil allemand).

7. Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement complet de l'ensemble des créances issues de la relation commerciale avec le client.

La transformation ou modification de la marchandise réservée par le client s'effectue toujours pour le compte du vendeur, sans qu'il n'en résulte aucune obligation pour ce dernier. La propriété du nouveau produit dans son état modifié ou transformé nous reste acquise. Si la marchandise réservée est modifiée, transformée, mélangée, incorporée, ou combinée avec un produit ne nous appartenant pas, nous détenons dans ce cas la copropriété du nouveau produit à concurrence du prix de facturation de la marchandise réservée par rapport au prix de facturation des autres produits.

Le client peut vendre la marchandise réservée nous appartenant en tout ou en partie dans le cadre d'opérations commerciales normales. Le nantissement, la remise du produit à titre de garantie ou sa cession à titre de sûreté ne sont pas autorisés. Le client nous cède dès à présent et par avance l'ensemble des créances découlant de la revente de la marchandise réservée ou du produit transformé, modifié, intégré, mélangé ou combiné avec d'autres produits. Ceci s'applique également aux produits vendus à un prix global avec d'autres produits ne nous appartenant pas. Si un tiers a acquis des droits de propriété ou de copropriété sur les produits aux suites d'une transformation, modification, intégration, combinaison ou d'un mélange, alors le client nous cède également dès à présent et par avance les droits vis-à-vis de ce tiers. Les cessions définies dans ce paragraphe n'ont lieu qu'à hauteur du prix de facturation de la marchandise réservée. Le client est autorisé à recouvrer les créances cédées jusqu'à révocation de notre part pouvant survenir à tout moment.

Nous acceptons dès à présent les cessions du client prévues au présent article.

Si la participation du client s'avère nécessaire pour garantir la validité de la réserve de propriété, notamment pour des enregistrements que la législation du pays de l'acheteur pourrait exiger, le client devra se charger de ses démarches.

Si le client est en retard de paiement, nous pouvons lui interdire totalement de disposer de la marchandise réservée ou partiellement, par exemple interdire uniquement la vente, la transformation de la marchandise, etc.

S'il existe des circonstances objectives obligeant le client à engager une procédure d'insolvabilité, celui-ci doit cesser d'utiliser la marchandise réservée quelle qu'en soit la nature, sans qu'une notification de notre part ne soit nécessaire. Le client devra nous communiquer dans les plus brefs délais le stock de la marchandise réservée. Dans un tel cas, nous sommes par ailleurs autorisés à nous retirer du présent contrat et à exiger la restitution de la marchandise réservée. Si la marchandise réservée a été modifiée, transformée, intégrée, mélangée ou combinée avec d'autres produits, nous sommes autorisés à demander la remise de la marchandise à un agent fiduciaire. Dans ce cas, le client est tenu de communiquer l'ensemble des copropriétaires de la marchandise réservée en faisant mention de l'entreprise (nom, adresse et quote-part dans la copropriété). Ceci s'applique *mutatis mutandis* aux créances qui nous sont cédées conformément aux paragraphes précédents ; de plus, le client doit transmettre de son propre chef les noms et adresses de tous les débiteurs ainsi

qu'une copie des documents justifiant des créances à leur rencontre.

8. Garantie

Si le client est commerçant, ses droits à garantie dépendent de son respect des règles commerciales de réclamation conformément à l'art. 377 du HGB (Code de commerce allemand). Les réclamations doivent être portées immédiatement après avoir détecté le défaut. Par immédiatement, on entend dans ce cas 8 jours.

Le délai de garantie s'étend sur deux ans à partir du transfert de risque.

En cas de défaut, nous nous réservons le choix de l'exécution ultérieure (réparation du défaut ou remplacement).

Si l'exécution ultérieure engendre des coûts supplémentaires résultant du transfert du produit à l'étranger par le client, ils seront à la charge de ce dernier. Les coûts de démontage et de montage des pièces sont à la charge du client. La propriété des pièces remplacées nous est transférée.

Notre responsabilité quant à des défauts est engagée exclusivement pour les défauts survenant lors du transfert de risques. Par conséquence, elle ne s'applique pas à des défauts résultant de l'usure normale, ni aux défauts découlant d'une utilisation incorrecte ou non conforme de l'appareil après le transfert de risques. L'obligation de garantie prend fin si les machines ont été modifiées par des tiers ou si des composants de tiers ont été montés sur les machines et si le défaut est en rapport avec cette modification.

9. Responsabilité concernant les dommages et intérêts et les remboursements

Notre responsabilité est uniquement engagée en cas de dol ou de négligence grave. En cas de manquement à des obligations contractuelles majeures, notre responsabilité est également engagée pour les négligences légères. Une obligation contractuelle majeure est une obligation dont la satisfaction permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et sur le respect de laquelle le client peut normalement compter.

À l'exclusion du dol, la responsabilité est limitée aux dommages typiques et raisonnablement prévisibles pour ce type de contrat.

Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou

pour les cas de responsabilité selon la loi de responsabilité du fait des produits.

Les demandes de remboursement telles que définies à l'art. 284 du BGB sont par conséquence écartées étant donné que le droit à une indemnisation du dommage en remplacement de la prestation est exclu par les dispositions précitées.

Les limitations de responsabilité décrites plus haut s'appliquent également à nos employés, organes et auxiliaires d'exécution.

10. Conditions de retour

Un droit de retour pour les marchandises livrées conformément au présent contrat n'a pas lieu d'être.

11. Juridiction compétente

La juridiction compétente exclusive est celle de notre siège pour chacune des parties, et ce même pour des litiges portant sur des procédures relatives à des actes, lettres de change ou chèques ; même si le client est commerçant, personne morale de droit public ou établissement de droit public à budget spécial ; ou si le client n'est pas rattaché à une juridiction de droit commun en Allemagne. Nous nous réservons par ailleurs le droit de poursuivre le client auprès de la juridiction de son siège social. Si le siège social du client est situé à l'étranger, chaque partie est en droit de déposer une demande d'arbitrage auprès du tribunal d'arbitrage de l'Institut allemand d'arbitrage (DIS). Dans ce cas, le tribunal d'arbitrage est seul compétent. Le lieu de l'arbitrage est Hambourg.

12. Droit applicable

Le droit applicable est le droit allemand à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

RISCHE + HERFURTH GmbH (© 06/2016)